



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°16 -

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

S²LOGO

ID : 063-216304303-20251216-251216_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **3**

OBJET :
Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2025 – Requalification du Groupe Scolaire George Sand - BUDGET PRINCIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE

C.M. 16.12.2025

- N°16 -

REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2025

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- **Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- **Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités d'application des autorisations de programme/crédits de paiement ;
- **Vu** les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la délibération n°23.5 approuvée par le Conseil Municipal du 14 avril 2025 ;
- **Considérant** le caractère pluriannuel de certaines opérations ;
- **Considérant** les objectifs de ces opérations ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidés par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** que la participation financière de la Communauté de communes Thiers Dore (Cc TDM) et Montagne se traduira non pas par un Fonds de Concours, mais par une refacturation pluriannuelle, de la Commune de THIERS à la Cc TDM, à hauteur de 7,15 % d'un montant de 10 882 407,07 euros TTC ;
- **Considérant** la nécessité de retranscrire exactement dans l'AP/CP, la nature de la participation financière de la Commune de THIERS, d'une part et de la Cc TDM d'autre part ;
- **Considérant** la nécessité de faire apparaître les dépenses TTC de la Commune de THIERS en chapitre 23 et celle de la Cc TDM en chapitre 45, avec une répartition et une ventilation des dépenses à compter de 2025, selon un ratio de 92,85 % à la charge de la Commune et 7,15 % ;
- **Considérant** la nécessité de distinguer les recettes au titre des subventions, en chapitre 13 et les recettes perçues par la Commune de THIERS, au titre de la refacturation à la Cc TDM en chapitre 4582, selon un ratio de 92,85 % à la charge de la Commune et 7,15 % ;
- **Considérant** la nécessité de refacturer en 2025 à la Cc TDM, le montant des dépenses effectuées entre les exercices 2021 et 2024, soit un montant cumulé de 5 676,10 euros TTC ; le montant des recettes à percevoir au chapitre 4582 en 2025 est de 25 913,56 euros TTC ;
- **Considérant** que la totalité du Crédit de Paiement (CP) 2025 voté au Conseil Municipal du 14 avril 2025, d'un montant 218 000,00 euros de dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC), ne suffit pas à couvrir les dépenses réelles de l'opération pour un montant de 284 534,38 euros TTC, soit un déficit de 66 534,38 euros TTC ;
- **Considérant** que la CP 2025 doit être mis à jour selon la règle de répartition énoncée précédemment, avec un CP 2025 en chapitre 23 équivalent à 264 296,92 euros TTC et un CP 2025 en chapitre 4581 équivalent à 20 237,46 euros TTC ;
- **Considérant** la possibilité, par fongibilité, d'abonder ou de minorer les CP 2025 des opérations du budget principal, par simple Décision Modificative (DM) du budget ;
- **Considérant** la nécessité d'abonder la section dépense en chapitre 23, du CP 2025 de l'opération « Requalification du Groupe Scolaire George Sand » et la possibilité de procéder à cette

C.M. 16.12.2025

- N°16 -

manceuvre comptable depuis le CP 2025 de l'opération « Aménagement de l'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) », pour un montant de 46 296,92 euros TTC ;

- **Considérant** que la Commune ne peut pas bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur la part des dépenses refacturées à la Cc TDM à hauteur de 7,15 % ;
- **Considérant** que la refacturation de 7,15 % des dépenses à la CCTDM vient diminuer le montant des recettes perçues au titre du FCTVA, ces dernières passant sur la globalité du projet de 1 786 649,34 euros précédemment à 1 659 011,11 euros ;
- **Considérant** que ces correctifs impactent le montant de l'autofinancement global du projet, ce dernier passant de 8 326 151,87 euros TTC à 8 454 443,59 euros TTC, l'autofinancement prévu en 2025, passant lui de 212 383,81 euros TTC précédemment à 258 680,73 euros TTC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 21 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :

- Autorise l'abondement du CP 2025 de l'opération « Requalification du groupe scolaire George Sand » depuis le CP 2025 de l'opération « Aménagement de l'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) », par Décision Modificative du budget ;
- Approuve la modification de l'AP/CP des travaux de requalification du groupe scolaire George Sand ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 063-216304303-20251216-251216_16-DE